

Minister  
of National Defence



Ministre  
de la Défense nationale

Ottawa, Canada K1A 0K2

**27 SEP. 2017**

M. Stephen Fuhr, député  
Président, Comité permanent de la défense nationale  
Chambre des communes  
Ottawa ON K1A 0A6

Cher collègue,


Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de présenter la réponse du gouvernement au quatrième rapport du Comité permanent de la défense nationale, intitulé *La protection de nos militaires*, déposé à la Chambre des communes le 6 avril 2017.

Permettez-moi de vous faire part de ma gratitude pour la recommandation présentée par le Comité. En effet, l'importance de la protection des membres des Forces armées canadiennes a été mise en lumière par les répugnants incidents présentés dans ce rapport : les meurtres de l'adjudant Patrice Vincent et du caporal Nathan Cirillo en octobre 2014, ainsi que l'attentat contre des responsables du recrutement. Les décès de l'adjudant Vincent et du caporal Cirillo, en particulier, ont bouleversé la population canadienne entière et ont constitué un rappel poignant de la nature intrinsèquement dangereuse du service militaire. Ils ont mis en lumière la nécessité d'examiner la pertinence des mesures de protection de la force en place compte tenu du contexte actuel de la menace.

Le gouvernement prend au sérieux la protection de nos hommes et femmes en uniforme, comme le démontre la nouvelle politique du Canada en matière de défense. Nous continuons de faire des investissements concrets pour veiller à ce que les membres des FAC soient mieux préparés et équipés pour faire face à une gamme de menaces et de défis, maintenant et dans l'avenir. Vous trouverez ci-jointe la réponse du gouvernement à la recommandation précise formulée par le Comité.

Une fois de plus, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Comité, d'avoir entrepris l'étude qui a permis de produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



L'honorable Harjit Sajjan, CP, OMM, CD, député

c.c. Elizabeth Kingston  
Greffière, Comité permanent de la défense nationale

Sécurité publique Canada

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

### **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES : LA PROTECTION DE NOS MILITAIRES**

#### **Introduction**

Le gouvernement du Canada a étudié le quatrième rapport du Comité permanent de la défense nationale (CPDN), intitulé *La protection de nos militaires*, qui a été déposé le 6 avril 2017.

Le rapport du CPDN cerne trois incidents qui ont provoqué la tenue de l'étude :

- Le décès de l'adjudant Patrice Vincent, qui est mort après avoir été délibérément frappé par une voiture près d'une unité interarmées de soutien au personnel, un centre de soutien pour les militaires blessés et malades, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au Québec, le 20 octobre 2014;
- Le décès du caporal Nathan Cirillo, qui a été abattu alors qu'il montait la garde au Monument commémoratif de guerre du Canada à Ottawa le 22 octobre 2014;
- Les blessures subies par deux membres des Forces armées canadiennes (FAC), qui ont été attaqués au couteau dans une installation de recrutement le 14 mars 2016.

Dans son étude, le CPDN s'est penché sur le contexte de la menace, sur les rôles et les responsabilités des membres des FAC relativement à la protection de la force, sur les mesures d'atténuation des risques et de protection de la force, ainsi que sur la collaboration entre les FAC et les autres ministères et les services policiers. Le Comité a également tenu compte des études internes des FAC sur la protection de la force et des leçons retenues. Bien que la recommandation se concentrait initialement sur la question de la protection de la force nationale, elle s'applique à la protection de la force au pays et à l'étranger.

Le gouvernement remercie les membres du Comité d'avoir entrepris cette étude. Une réponse à la recommandation mise de l'avant dans le rapport figure ci-dessous.

**Recommandation : Que le gouvernement du Canada continue de renforcer ses plans et ses processus en vue d'assurer la protection des membres des FAC dans toutes les installations des FAC.**

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Le gouvernement prend au sérieux la protection de nos hommes et femmes en uniforme. Comme le démontre la nouvelle politique du Canada en matière de défense, nous faisons des investissements concrets pour veiller à ce que les membres des FAC soient mieux préparés et équipés pour faire face à une gamme de menaces et de défis, maintenant et dans l'avenir.

La protection des membres des FAC est désignée par l'acronyme PF. Il s'agit d'un processus de gestion du risque dans lequel les commandants concentrent leurs ressources sur la protection

d'éléments, dont les membres du personnel font partie, considérés comme essentiels au succès de la mission. La protection de la force comprend une évaluation de menaces et les mesures d'atténuation mises en œuvre.

Les membres des FAC sont confrontés à diverses menaces, y compris des menaces délibérées, comme celles posées dans un effort conscient de causer du tort, et des menaces qui se situent hors des dangers intrinsèques aux opérations de combat, comme les dangers professionnels et environnementaux. En raison du contenu du rapport, cependant, cette réponse ne se penche que sur la protection contre les menaces délibérées.

Au sein des FAC, diverses organisations sont chargées de la protection de la force, notamment :

- Le Directeur général – Sécurité de la défense, dont le mandat est de protéger, de promouvoir et de soutenir la sécurité dans les activités de défense, d'analyser les risques et d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sécurité efficaces;
- Le Groupe de la Police militaire des FAC, dont le mandat est d'offrir des services de sécurité aux FAC;
- Les commandants à tous les échelons, qui sont responsables de la sécurité des membres des FAC sous leur commandement.

Il incombe au Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) d'établir le niveau de protection de la force national au sein des FAC et de veiller à ce que ces niveaux soient flexibles, échelonnables et adaptables aux différentes situations à l'échelle du pays. Les autres commandants peuvent choisir d'augmenter les niveaux de protection de la force pour les secteurs sous leur commandement selon les menaces locales évaluées, mais ils ne peuvent pas diminuer le niveau de protection de la force national établi par le COIC.

Le COIC détermine le niveau de protection de la force approprié en menant des évaluations de la menace afin de décider les mesures de protection de la force qui seraient appropriées. On tient compte d'un certain nombre d'éléments pour la définition du niveau de la menace, notamment les évaluations du renseignement, de la surveillance, de la menace et du risque, ainsi que d'information/de renseignements provenant de diverses sources, dont des organisations gouvernementales comme la Gendarmerie royale du Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, le Centre intégré d'évaluation du terrorisme, le Service canadien du renseignement de sécurité et le Centre des opérations du gouvernement, ainsi que d'autres ministères comme Sécurité publique. Les renseignements et l'information peuvent également provenir des alliés et des partenaires du Canada, particulièrement de la communauté désignée sous le nom de Five Eyes, ou Groupe des cinq (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis en plus du Canada). Les FAC continuent de renforcer leurs capacités de mise en commun de l'information avec nos alliés et nos partenaires dans le but de mieux comprendre le niveau de la menace, ce qui permet aux FAC de mieux prévoir les menaces probables et de faire les préparations qui s'imposent.

Les niveaux de protection de la force précis et les mesures de protection de la force connexes sont classifiés pour veiller à ce que l'information ne tombe pas entre les mains d'individus qui voudraient faire du tort aux membres des FAC, mais une vaste gamme de mesures peuvent être prises, au besoin, pour répondre au niveau de menace défini. À l'étranger, cela pourrait comprendre divers niveaux de contrôle de l'accès aux installations de défense ou divers niveaux de protection personnelle pour les membres des FAC, y compris l'équipement de protection et les armes à feu. Cela pourrait également comprendre la protection contre une vaste gamme de menaces, notamment celles de type chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Au pays, les mesures pourraient comprendre la restriction de l'accès aux installations de défense, l'augmentation des vérifications de sécurité au sein de ces mêmes installations, y compris pour les membres du personnel et les véhicules, et l'augmentation de l'instruction et des exercices en matière de sensibilisation à la protection de la force /sécurité.

Des examens des niveaux de protection de la force et des mesures de protection de la force sont menés sur une base continue pour assurer leur efficacité contre les menaces qui prévalent. Par exemple, peu avant les attentats contre l'adjudant Vincent et le caporal Cirillo, en réponse à des menaces provenant du groupe Daech et de renseignements fournis par diverses sources nationales, le COIC a publié une directive sur la protection de la force ordonnant l'augmentation des mesures de protection de la force. Une telle augmentation, cependant, ne peut pas protéger les membres des FAC contre toutes les menaces, et les dirigeants des FAC doivent accepter un certain niveau de risque pour réaliser les diverses missions confiées aux FAC.

Les examens des niveaux de protection de la force se produisent souvent à la suite de la réception de renseignements ou d'autres éléments d'information, mais il arrive parfois qu'ils soient réactifs. Les incidents cités dans le rapport du Comité ont entraîné de tels examens. À la suite des attentats d'octobre 2014, le COIC a entrepris un examen exhaustif de la protection de la force qui a entraîné le maintien de niveaux nationaux élevés de protection de la force et des modifications aux directives en la matière, notamment des restrictions relatives au port de l'uniforme à l'extérieur des installations des FAC et lors d'activités non militaires.

De la même façon, à la suite de l'attentat de mars 2016 contre des membres des FAC dans une installation de recrutement à Toronto, un examen de la sécurité des centres de recrutement des FAC a été entrepris. Cet examen a entraîné l'élaboration d'une directive qui tentait d'atteindre un meilleur équilibre entre les exigences en matière de protection de la force et les besoins liés au recrutement. Au nombre des mesures de protection accrue de la force, mentionnons des patrouilles et des inspections plus fréquentes à proximité des centres, l'installation de caméras de sécurité et de systèmes d'alarme, des exercices de réponse à d'éventuels problèmes de sécurité et une vigilance accrue à l'égard des visiteurs, en particulier ceux qui portent des colis.